

ATTRAITES PIERRE

NOTIFICATION DE MODIFICATION DE LA NOTE D'INFORMATION

Nanterre, le 20 juin 2025

Chers Associés,

Vous êtes porteurs de parts de la SCPI Attraites Pierre, et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

À la suite de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2025 approuvant la modification du montant du capital social statutaire maximum à compter de la date de clôture de la première augmentation de capital, pour le porter à 100 000 000 euros, sans qu'il y ait une quelconque obligation d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. De plus, est approuvé, à la suite de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2025, la deuxième augmentation de capital à compter de la date de clôture de la première augmentation de capital et jusqu'au 31 décembre 2027 d'un montant nominal de 50 000 000 euros par l'émission de 250 000 parts nouvelles de 200 euros chacune de valeur nominale, la prime d'émission étant de 40 euros, soit une augmentation de capital prime incluse de 60 000 000 euros.

Modifications apportées à la Note d'Information de la SCPI Attraites Pierre :

1. Paragraphe « Capital social maximum » (Introduction § 2) :

La précision suivante a été apportée en pages 6 et 7 de la Note d'Information :

« Par décision en date du 4 juin 2025, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la société.

Le capital social statutaire est porté à un montant maximum de 100 000 000 euros divisé en 500 000 parts de 200 euros, sans qu'il y ait une quelconque obligation d'atteindre ce montant dans un délai déterminé.

Le montant de la deuxième augmentation de capital social de la SCPI s'élève à 50 000 000 euros aux fins de porter le capital social de 20 000 000 euros à 70 000 000 euros, par l'émission de 250 000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 200 euros chacune et d'une prime d'émission de 40 euros, soit un prix de souscription de 240 euros en ce compris la commission de souscription de 10% TTC du prix de souscription, soit 24 euros par part souscrite.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de déplaçonner l'augmentation de capital en cours, dans la limite de 30 % de celle-ci, par création de 75 000 parts nouvelles maximum de 200 euros de valeur nominale.

Par conséquent, le montant maximal de la deuxième augmentation de capital pourra être porté à 65 000 000 euros par l'émission de 325 000 parts sociales. ».

ATTRAITES PIERRE

2. Paragraphe « Jouissance des parts » (Chapitre I § 6) :

La précision suivante a été apportée en page 18 de la Note d'Information :

« Pour la deuxième augmentation de capital, l'entrée en jouissance est fixée au premier jour du cinquième mois suivant celui de la souscription des parts de la SCPI. ».

3. Tableau « La SCPI » (Chapitre V § 1) :

Les précisions suivantes ont été apportées en pages 46 et 49 de la Note d'Information :

« Capital social maximum : Cent millions (100 000 000) euros »,

« Capital social effectif : Dix-neuf millions neuf cent soixante mille (19 960 000) euros »,

« Direction : Directeur général : Alexandre REINBOLD ».

La société de gestion **Groupama Gan REIM**